

**UNION PROFESSIONNELLE
DES SOCIÉTÉS D'AVOCATS**

TOUR PRISMA – 4-6 avenue d'Alsace
92400 COURBEVOIE

**Rapport du commissaire aux comptes sur les
comptes annuels**

- Exercice clos le 31 décembre 2015 -

Société Internationale d'Expertise « INDEX SAS »
Société de commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
52, rue La Boétie 75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuel

Aux Membres,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'UNION PROFESSIONNELLE DES SOCIETES D'AVOCATS, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Syndicat à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que

les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Etant précisé que la certification des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 a été établie à la demande de votre Président, en date du 18 octobre 2016, pour répondre aux obligations de l'article D 2135-8 du Code de Travail, notamment celles relatives aux textes sur la représentativité. Les dits comptes ayant déjà été approuvés à l'unanimité des membres le 21 juin 2016 au cours de l'assemblée générale d'approbation des comptes sont soumis, une nouvelle fois, avec le présent rapport, à l'assemblée du 25 octobre 2016.

Nous attirons votre attention sur le fait que, compte tenu du calendrier, le délai de dépôt du présent rapport tel qu'il est prévu à l'article 13 des statuts n'a pu être respecté.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Président et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris, le 21 octobre 2016
Le commissaire aux comptes

Société Internationale d'Expertise
« INDEX SAS »



Jean-Paul LAMAIN

ACTIF	Exercice N		Exercice N-1		PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
	Brut	Amortissements et provisions (à déduire)	Net	Net			
Actif immobilisé (a) :					Fonds syndicaux		
Immobilisations incorporelles :					Ecart de réévaluation		
- fonds commercial (b)					Réserves	31 271	55 375
- autres					Report à nouveau	-1 363	-24 104
Immobilisations corporelles					Résultat de l'exercice [Bénéfice ou perte]		
Immobilisations financières (1)					Total I	29 909	31 271
Total I							
Actif circulant :					Provisions pour risques et charges (II)		
Stocks et en-cours [autres que marchandises] (a)							
Marchandises (a)					Fonds Dédicés (III)		
Avances et acomptes versés sur commandes					Dettes (5) :		
Créances (2) :					Emprunts et dettes assimilées		
- clients et comptes rattachés (a)					Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
- autres (3)	12 049		12 049	12 049	Fournisseurs et comptes rattachés	12 035	34 508
Valeurs mobilières de placement				30 450	Autres (3)		
Disponibilités (autres que caisse)	29 717		29 717	23 104	Total IV	12 035	34 508
Caisse					Produits constatés d'avance (2) (V)		
Total II	41 766		41 766	65 603	TOTAL GENERAL (I+II+III+V)	41 943	65 780
Charges constatées d'avance (2) (*) (III)	177		177	177			
TOTAL GENERAL (I+II+III)	41 943		41 943	65 780	(4) Dont réserves statutaires		
(1) Dont à moins d'un an					(5) Dont à plus de 5 ans		
(2) Dont à plus d'un an					Dont à plus d'un an et moins de 5 ans		
(3) Dont comptes courants d'associés					Dont à moins d'un an		

COMPTE DE RESULTAT au 31/12/2015

Charges (hors taxes)	Exercice N	Exercice (N-1)	Produits (hors taxes)	Exercice N	Exercice (N-1)
Charges d'exploitation :			Produits d'exploitation :		
Achats de marchandises (a)			Cotisations	27 800	
Variation des stocks [marchandises] (b)			Subventions		
Achats d'approvisionnements (a)			Autres produits (2)		
Variation des stocks [approvisionnements] (b)			Transfert de charges		
*Autres charges externes	29 256	24 104	Reprises des amortissements et provisions		
Impôts, taxes et versements assimilés					
Rémunération du personnel					
Charges sociales					
Dotations aux amortissements					
Dotations aux provisions					
Autres charges					
Charges financières			Produits financiers (2)	93	
Total I	29 256	24 104	Total I	27 893	
Charges exceptionnelles (II)			dont à l'exportation		
Impôts sur les bénéfices (III)			Produits exceptionnels (2) (II)		
Total des charges (I+II+III)	29 256	24 104	Total des produits (I+II)	27 893	
Solde créditeur : Excédent(1)	-1 363	-24 104	Solde débiteur : Déficit		
TOTAL GENERAL	27 893		TOTAL GENERAL	27 893	
* Y compris :					
- redevances de crédit-bail mobilier;					
- redevances de crédit-bail immobilier.					
(1) Compte tenu d'un résultat exceptionnel avant impôt de			(2) Dont reprises sur provisions (et amortissements)		
			(3) Compte tenu d'un résultat exceptionnel avant impôt de		

- (a) Y compris droits de douane.
(b) Stock initial moins stock final : montant de la variation en moins entre parenthèses ou précédé du signe (-).
(c) A inscrire, le cas échéant, sur des lignes distinctes.
(d) Stock final moins stock initial : montant de la variation en moins entre parenthèses ou précédé du signe (-).

UPSA

Union Professionnelle des Sociétés d'Avocats

Syndicat constitué le 2 mai 1947 et déclaré à la Préfecture des Hauts de Seine n° 92-502

Siège social :

4-6 avenue d'Alsace
92400 COURBEVOIE

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Exercice du 01.01.2015 au 31.12.2015

I. Faits majeurs de l'exercice

Aucun fait significatif n'est intervenu au cours de l'exercice.

II. Règles et méthodes comptables

Le bilan et le compte de résultat ont été établis conformément aux dispositions légales et aux principes et méthodes définis par le Code du Travail et le règlement 2009-10 du 3 décembre 2009 du Comité de Réglementation Comptable homologué par l'arrêté ministériel du 31 décembre 2009.

III. Clients et comptes rattachés

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision, ceci afin de tenir compte des difficultés de recouvrement.

Leur montant au 31 décembre 2015 est de : 6 000 €

IV. Fonds syndicaux

Les fonds excédentaires ou déficitaires cumulés se montent à 29 909 €

V. Charges à payer

Fournisseurs, factures non parvenues : 5 809 €

UNION PROFESSIONNELLE DES SOCIÉTÉS D'AVOCATS

TOUR PRISMA – 4-6 avenue d'Alsace
92400 COURBEVOIE

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

**- Assemblée générale d'approbation des comptes annuels
de l'exercice clos le 31 décembre 2015 -**

Société Internationale d'Expertise « INDEX SAS »

Société de commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
52, rue La Boétie 75008 Paris

UNION
PROFESSIONNELLE
DES SOCIÉTÉS
D'AVOCATS
Rapport spécial sur les
conventions réglementées
*Exercice clos le
31 décembre 2015*

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Syndicat, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions conclues directement ou indirectement entre le syndicat et ses dirigeants, dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE

Nous vous informons qu'il ne nous été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale.

**UNION
PROFESSIONNELLE
DES SOCIÉTÉS
D'AVOCATS**

Rapport spécial sur les
conventions réglementées

*Exercice clos le
31 décembre 2015*

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Paris, le 21 octobre 2016
Le commissaire aux comptes

Société Internationale d'Expertise
« INDEX SAS »

Jean-Paul LAMAIN
